



PROCESSUS DES ELECTIONS DANS LE DISTRICT MULTIPLE 403

PREAMBULE :

La gestion du District Multiple 403, le plus vaste au monde constitué de 29 pays de l'Afrique de l'Ouest à l'Océan Indien en passant par l'Afrique Centrale, est basée sur la représentation au niveau du leadership de chaque pays pour assurer sa cohésion.

Pour assurer cette représentation, les candidatures aux postes de vices gouverneurs et gouverneurs sont reçues dans les pays, puis communiquées au Gouverneur de District et au Conseil des Gouverneurs.

Tout lion remplissant les conditions est libre de présenter sa candidature.

COMMISSIONS LOCALES DES NOMINATIONS

Il doit être mis en place dans chaque pays du District Multiple ou un ensemble de pays une commission locale des nominations

Composition :

Cinq (5) membres ou plus s'il y a plus de cinq (5) Past Gouverneurs

Conditions à remplir pour les membres :

- Ou Past Gouverneur ayant obtenu le quitus

Au cas où un pays ne compterait pas les cinq (5) Gouverneurs ou Past Gouverneurs

Les Gouverneurs peuvent inviter les Past Officiels lions réunissant les conditions suivantes à les rejoindre pour compléter la commission.

- Past Secrétaire Trésorier de District Multiple, Past Secrétaire ou Trésorier de District totalisant trois (3) années d'expérience de cabinet de Gouverneur ;
- Past PR, totalisant cinq (5) années d'expérience de cabinet de Gouverneur

Un candidat aux élections pour lesquelles la Commission est saisie n'est pas éligible pour y siéger.

Lorsqu'un pays, ne dispose pas d'au moins deux (2) Past Gouverneurs et de trois (3) membres qualifiés supplémentaires, il pourra constituer une commission avec des membres du pays ou du groupe de pays le plus proche, ou encore de la Région la plus proche.

La Commission locale est présidée par le plus ancien dans la fonction la plus élevée.

Rôle :

Nominer parmi les candidats des Clubs, un candidat à présenter à la Commission des nominations du District pour le poste de 2^{ème} vice Gouverneur, ou au besoin celui de 1^{er} Vice Gouverneur.

Retenir la liste des officiels à proposer au Gouverneur du mandat suivant.

Dates et délais:

Cette commission doit siéger et communiquer ses choix, à la Commission des Nominations du District par l'intermédiaire du Gouverneur, au plus tard 30 jours avant la date de la 2^{ème} Réunion du Conseil des Gouverneurs.

Critères d'appréciation des candidatures au Poste de 2^{ème} Vice Gouverneur :

Critères de recevabilité :

- Etre Membre actif et en règle avec la trésorerie de son Club
- Etre Past Président de Zone ou Past Secrétaire Trésorier de District Multiple ou Past Secrétaire ou Trésorier de District.
- Avoir recueilli le soutien de son club
- Le Club d'appartenance doit être à jour de cotisations au Siège et au District.
- Avoir fait acte formel de candidature accompagné d'un Curriculum Vitae et des pièces justificatives.

COMMISSIONS DES NOMINATIONS DE DISTRICT ET COMMISSION DE NOMINATION DU DISTRICT MULTIPLE.

Dans chaque District, il doit être mis en place à l'initiative du Gouverneur une commission des nominations et au sein du Conseil des Gouverneurs une Commission des Nominations du District Multiple, dans le respect des conditions qui suivent :

Compositions et Conditions de nomination :

1 - Commissions des Nominations de District:

Composition : 3 membres au moins

Conditions à remplir par les membres :

- Etre à jour de ses cotisations et membre d'un club à jour de ses cotisations au District et au Siège.
- Ne pas occuper un poste au District, ni au niveau International au moment de la nomination.
- Les membres doivent être de différents Clubs.

2- Commission des Nominations du District Multiple :

Composition : Un (1) membre par District

Conditions à remplir par les membres :

- Etre Past Gouverneur de District
- Etre assidu aux réunions du Conseil des Gouverneurs
- Accepter la mission et s'engager à assister à la Convention du District Multiple de l'année de sa nomination.

La commission choisit en son sein un Président. (A défaut, le plus ancien dans la fonction la plus élevée en devient le président)

Rôles et Missions :

1- Commissions de nomination de District :

- Une fois nommée, la commission de nomination du District doit fixer et communiquer la date limite de recevabilité des candidatures,
- Informer les candidats potentiels sur le processus des élections dans le District et les critères de recevabilité des candidatures.
- Analyser les candidatures transmises par le Gouverneurs, par rapport aux critères de recevabilité en vigueur.
- Remettre un avis motivé au Gouverneur sur la recevabilité des candidatures transmises.
- Remettre un rapport au Gouverneur sur les difficultés rencontrées au cours de la mission.
- Participer avec les membres de la Commission des élections du District Multiple à l'organisation du scrutin dans son District.

2- Commission de nomination du District Multiple / Commission des élections dans le District Multiple :

Avant la deuxième réunion du Conseil des Gouverneurs :

- Recueillir et analyser les candidatures transmises par les Gouverneurs de District au Président du Conseil.
- Faire un Rapport au conseil sur les différentes candidatures
- Faire un rapport au Conseil sur les difficultés rencontrées dans la mission et dans celle des commissions de nomination de District.
- Faire des propositions de résolution au Conseil des Gouverneurs.

Après la deuxième réunion du Conseil des Gouverneurs :

- Au cours de la Convention, veiller à l'organisation des scrutins dans chaque District dans le respect des textes de notre Association,
- Analyser les recours éventuels des candidats,
- Procéder à la proclamation des résultats,
- Faire un rapport au Conseil sur le déroulement des scrutins et les difficultés rencontrées,
- Remettre au Secrétariat permanent du District Multiple les différents documents de chacun des scrutins.

Dates et Délais :

- Les commissions doivent être mises en place au plus tard 60 jours avant la Convention du District Multiple.
- Les différentes candidatures doivent parvenir au Gouverneur au plus tard 30 jours avant la deuxième réunion du Conseil des Gouverneurs.
- Les commissions de District doivent transmettre les différentes candidatures avec avis motivés au plus tard 15 jours avant la date de deuxième réunion de du Conseil des Gouverneur prévue au mois de février...
- La commission de nomination du District Multiple doit communiquer au Président et aux membres du Conseil les rapports et projets de résolution au plus tard 8 jours avant la date de la deuxième réunion du Conseil des Gouverneurs.
- **Les décisions prises par le Conseil des Gouverneurs sont notifiées aux intéressés dans les huit jours qui suivent la fin de la deuxième réunion du Conseil des Gouverneurs.**

MODALITES DES SCRUTINS

- Un candidat nommé doit disposer de cinq (5) minutes pour s'adresser aux congressistes avant le scrutin

Il peut faire appuyer sa candidature par un discours d'un tiers pour une durée maximale de trois (3) minutes

- Le scrutin doit être à bulletin secret même s'il n'y a qu'un seul candidat
- Pour voter valablement, les votants doivent inscrire le nom du candidat sur le bulletin de vote.

Les mentions « pour » et « contre » doivent être évitées sauf stipulation contraire expresse.

- Le corps électoral est composé des délégués des clubs dans les conditions suivantes :

Chaque club en règle vis-à-vis de l'Association aura droit à 1 délégué et un 1 suppléant pour chaque groupe de dix membres inscrits depuis au moins un (1) an et un jour dans le club au premier jour du mois précédent la convention.

Il faut noter qu'une fraction d'au moins cinq membres compte pour 10

Le titre de délégué titulaire est accordé à tout Past Gouverneur de District, en dehors du quota des délégués des Clubs.

- Pour être déclaré élu, le candidat doit recueillir la majorité des voix exprimées par les délégués présents et votants.

Les bulletins nuls et blancs ne seront pas pris en compte dans les décomptes

Précisions :

Une fois adoptées, les présentes dispositions seront incluses dans le règlement intérieur du District Multiple et des Districts.

Mise en application le 1^{er} Juillet 2014.